



ARRETE MUNICIPAL

ARR2017_487
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
CITY STADE PARC HÉLITAS

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des manifestations USEP et journée activités avec les écoles aurillacoises sur le City Stade au parc Hélietas, sur la commune d'AURILLAC et, afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le JEUDI 18 MAI 2017 de 8h00 à 18h00 ainsi que le LUNDI 12 JUIN 2017 de 8h00 à 18h00 :

- Parc Hélietas : Le City Stade sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché par le service des sports de la mairie 48 heures avant le début des manifestations.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 16 mai 2017

Pour le maire et par délégation,
Le directeur du génie urbain



David BOUDOU

Affiché le : 16/05/17
Envoyé en préfecture le :